

ASSOCIATION PROMOTION SANTE BRETAGNE

4 A, rue du Bignon
35000 RENNES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

AEC Commissariats
Cocerto Audit
24 rue de la Rigourdière - CS 41738
35517 Cesson Sévigné Cedex
02 99 83 87 88
rennes@cocerto.fr

ASSOCIATION PROMOTION SANTE BRETAGNE

4 A, rue du Bignon
35000 RENNES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres Adhérents,

I.- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association PROMOTION SANTE BRETAGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposés dans l’annexe des comptes annuels.

III.- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d’ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne le correct rattachement des produits à l’exercice, en lien avec l’avancement des coûts par action issus de la comptabilité analytique dont nous avons validé la cohérence.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres adhérents.

V. – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l’association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d’établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu’elle estime nécessaire à l’établissement de comptes annuels ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Lors de l’établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d’évaluer la capacité de l’association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d’exploitation et d’appliquer la convention comptable de continuité d’exploitation, sauf s’il est prévu de liquider l’association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d’Administration.

VI. – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels

Il nous appartient d’établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, sans toutefois garantir qu’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l’article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définit et met en œuvre des procédures d’audit face à ces risques, et recueille des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cesson Sévigné

Le 22 juin 2026

Pour la société

AEC COMMISSARIATS – Cocerto Audit

Yves BOUTRUCHE

Yves BOUTRUCHE

Commissaire aux comptes

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles				0,66		
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	17 288	10 302	6 986			
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				7,97		8,37
Terrains						
Constructions	299 283	277 628	21 655		26 012	
Inst. techniques, matériel et outillages ...	801	801				
Autres immobilisations corporelles	284 641	222 261	62 379		73 024	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				21,70		19,00
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés	213 988		213 988		209 840	
Prêts						
Autres immobilisations financières	14 859		14 859		14 859	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	830 860	510 992	319 868	30,33	323 735	27,37
Stocks et en-cours						
Créances				15,40		9,28
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	77 769		77 769		44 829	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	84 329		84 329		53 037	
Charges constatées d'avance	315		315		11 906	
Valeurs mobilières de placement	229 471		229 471	21,76	305 728	25,85
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	342 955		342 955	32,52	443 607	37,50
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	734 840		734 840	69,67	859 107	72,63
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	1 565 699	510 992	1 054 707	100	1 182 842	100

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		11,50		10,26
Fonds propres statutaires	121 321		121 321	
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves		5,47		4,88
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité	57 689		57 689	
Autres réserves				
Report à nouveau	531 024	50,35	584 128	49,38
Excédent ou déficit de l'exercice	-120 515	-11,43	-53 104	-4,49
Situation nette (sous-total)	589 518	55,89	710 033	60,03
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	589 518	55,89	710 033	60,03
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	187 557	17,78	183 566	15,52
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	187 557	17,78	183 566	15,52
Provisions pour risques	21 555	2,04		
Provisions pour charges	72 749	6,90	80 191	6,78
TOTAL DES PROVISIONS (III)	94 304	8,94	80 191	6,78
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	113	0,01	54	
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	33 226	3,15	52 024	4,40
Fournisseurs, factures non parvenues	6 507	0,62	5 810	0,49
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	143 482	13,60	122 617	10,37
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Créditeurs divers			18 548	1,57
Produits constatés d'avance			10 000	0,85
TOTAL DES DETTES (IV)	183 328	17,38	209 053	17,67
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	1 054 707	100	1 182 842	100

20043 - ASSOC PROMOTION SANTE BRETAGNE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	3 924	2 880	1 044	36,25
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	217 712	174 148	43 564	25,02
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	1 536 881	1 621 155	-84 274	-5,20
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	10 000	245	9 755	
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	7 442	53 554	-46 112	-86,10
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.	3 000		3 000	
Utilisations des fonds dédiés	183 566	171 001	12 564	7,35
Autres produits	6 477	326	6 151	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 969 001	2 023 309	-54 307	-2,68
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	439 600	483 634	-44 034	-9,10
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	103 184	98 984	4 200	4,24
Salaires	976 368	968 006	8 363	0,86
Cotisations sociales	354 421	325 904	28 517	8,75
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	24 665	23 011	1 654	7,19
Dotations aux provisions	21 555		21 555	
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés	187 557	183 566	3 992	2,17
Autres charges	1 853	134	1 718	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 109 203	2 083 238	25 965	1,25
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-140 202	-59 930	-80 272	-133,94

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	15 539	7 440	8 099	108,87
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières	213 988		213 988	
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	229 527	7 440	222 087	
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées	209 840		209 840	
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	209 840		209 840	
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	19 687	7 440	12 247	164,62
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-120 515	-52 490	-68 025	-129,60
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)		614	-614	-100,00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	2 198 528	2 030 748	167 780	8,26
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	2 319 043	2 083 852	235 191	11,29
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-120 515	-53 104	-67 411	-126,94
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	-120 515	-53 104	-67 411	-126,94

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 1 054 707,40 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -120 515,04 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 30/03/2026.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires de l'ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018, il convient de décrire :

L'objet social de l'entité :

L'IREPS Bretagne a pour objet le développement de l'éducation et de la promotion de la santé en région Bretagne.

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées :

Les missions de l'IREPS sont, sans que cette liste soit exclusive de missions complémentaires relevant de la promotion de la santé :

- la contribution aux politiques régionales et locales de santé et l'aide à la décision
- l'information, la documentation, le recueil et la communication de données probantes et prometteuses
- le développement et le pilotage de projets d'éducation et de promotion de la santé sur les territoires
- le soutien méthodologique au développement, à la mise en oeuvre, à l'évaluation de projets
- la contribution à la démocratie en santé
- la formation
- l'innovation et la recherche

Les moyens mis en oeuvre :

L'association comporte un siège social régional situé à Rennes et des antennes départementales dans les trois autres départements Bretons. Elle dispose également d'un centre de documentation.

Les chargés de projets salariés de l'association ont pour mission de mener à bien les activités de l'IREPS, décrites ci-dessus.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux adaptations professionnelles du plan comptable général applicables aux dispensateurs de formation professionnelle ayant un statut de droit privé, définies par l'arrêté ministériel du 2 août 1995, sur avis du CNC du 9 janvier 1995.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par les règlements n° 2018-06, n° 2023-03.

Changement de méthode

Le règlement ANC N°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

A.E.C. Commissariats

Les principaux changements opérés sont les suivants :

CoCerto Audit

333 211 837 RCS Nantes

Changements de comptabilisation :

- Le périmètre du résultat exceptionnel est limité aux événements majeurs et inhabituels. N'y figurent donc plus :
 - o Les opérations de cessions/sorties d'immobilisations, qui sont désormais comptabilisées en résultat d'exploitation (ou en résultat financier pour les immobilisations financières) ;
 - o Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat, qui sont enregistrées en résultat d'exploitation.
- Suppression des transferts de charges dans le résultat d'exploitation et le résultat financier :
 - o Les refacturations diverses figurent désormais dans les rubriques de produits par nature ;
 - o Les remboursements de charges de personnel figurent en compensation de ces charges.

Changement de présentation :

- Présentation du compte de résultat :
 - o Le résultat exceptionnel est synthétisé sur 2 lignes « charges et produits exceptionnels » dans le compte de résultat ;
 - o Les transferts de charges N-1 ont été regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « reprise sur amortissements, dépréciations et provisions ».
- Présentation du bilan :
 - o Les frais d'établissement sont présentés dans un total séparé de l'actif (et non dans le total des immobilisations) ;
 - o Les charges constatées d'avance sont totalisées dans les créances.

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers, entraîne un changement de méthode comptable.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de la durée d'utilisation des fonds de commerce

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Cocerto Audit
333 211 837 RCS Nantes

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements des biens décomposables

L'entité n'est pas concernée aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Traitement des composants de 2nd catégorie, dépenses pluri-annuelles de gros entretien ou grande révision

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire et dégressif.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Constructions	28,00	
Installations techniques		5 À 10
Matériels outillages		4 À 10
Matériel de bureau		3 À 10
Matériel informatique		3
Mobilier		5 À 10

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations financières éligibles.

Évaluation des titres des sociétés

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

STOCKS

Détermination des stocks

Les stocks sont déterminés selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Traitement de l'exclusion du coût de la sous-activité et des intérêts dans la valorisation des stocks

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition des stocks ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des stocks, et sont comptabilisés en charges.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Traitement des amortissements

A.E.C. Commissariats

Cocerto Audit

333 211 837 RCS Nantes

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

Les subventions sont comptabilisées en produits.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de l'émission de l'appel. En effet, l'association pouvant justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	9 368		8 441
TOTAL	9 368		8 441
Immobilisations corporelles			
Constructions sur sol propre	122 000		
Constructions inst. générales, agencts, aménagements construct.	177 283		
Installations techniques, matériel et outillages industriels	801		
Installations générales, agencements et aménagements divers	67 223		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	224 935		8 209
TOTAL	592 242		8 209
Immobilisations financières			
Autres titres immobilisés	209 840		213 988
Prêts et autres immobilisations financières	14 859		
TOTAL	224 700		213 988
TOTAL GENERAL	826 310		230 638

20043 - ASSOC PROMOTION SANTE BRETAGNE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles		520	17 288	
TOTAL		520	17 288	
Immobilisations corporelles				
Constructions sur sol propre			122 000	
Constructions inst. générales, agencements			177 283	
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			801	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			67 223	
Matériel de bureau, informatique & mobilier		15 727	217 418	
TOTAL		15 727	584 725	
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés		209 840	213 988	
Prêts et autres immobilisations financières			14 859	
TOTAL		209 840	228 847	
TOTAL GENERAL		226 088	830 860	

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			9 368	1 454	520	10 302
TOTAL			9 368	1 454	520	10 302
Immobilisations corporelles						
Constructions sur sol propre			95 978	4 357		100 335
Const. inst. gén., agencts			177 283			177 283
Inst. tech., mat. et out. industriels			801			801
Inst. générales, agencts divers			19 349	7 363		26 711
Matériel de bureau, informatique			199 771	11 491	15 727	195 535
TOTAL			493 182	23 211	15 727	500 665
TOTAL GENERAL			502 549	24 665	16 247	510 967

20043 - ASSOC PROMOTION SANTE BRETAGNE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Autres créances	77 440
TOTAL	77 440

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

20043 - ASSOC PROMOTION SANTE BRETAGNE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires	121 321				121 321
Réserves					
Réserves pour projet de l'entité	57 689				57 689
Report à nouveau	584 128			53 104	531 024
Excédent ou déficit de l'exercice	-53 104	53 104			
TOTAL	710 033	53 104		53 104	710 033

TABLEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

	À l'ouverture de l'exercice montant global	Report	Utilisation		Transfert	À la clôture de l'exercice	
			montant global	dont remboursement		montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subvention d'exploitation	43 114		43 114				
ARS SEMINAIRE CPS 56	5 308		5 308				
SDJES	5 528	14 387	5 528			14 387	
CONSEIL REGIONAL	46 394	44 528	46 394			44 528	
CFPPA56		9 725				9 725	
CIVAM		3 538				3 538	
ARS/DISP		1 770				1 770	
CFPPA29		4 230				4 230	
ARS PASSPORT PPS	52 791	15 835	52 791			15 835	
ARS REFERENTS LOCAUX	4 015	966	4 015			966	
ARS POLE ETP	8 829	3 298	8 829			3 298	
ARS SERVICE SANITAIRE	17 587	14 635	17 587			14 635	
ARS LIKE YOU		74 644				74 644	
TOTAL	183 566	187 557	183 566			187 557	

ETAT DES PROVISIONS

20043 - ASSOC PROMOTION SANTE BRETAGNE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant au début de l'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
Autres provisions pour risques et charges	80 191	21 555	7 442	94 304
TOTAL	80 191	21 555	7 442	94 304
TOTAL GÉNÉRAL	80 191	21 555	7 442	94 304

A.E.C. Commissariats
Cocerto Audit
333 211 837 RCS Nantes

CHARGES À PAYER

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	113
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 507
Dettes fiscales et sociales	68 666
TOTAL	75 286

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant N	Montant N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	5 583	5 134
TOTAL	5 583	5 134

EFFECTIFS MOYENS

Rémunération des plus hauts cadres dirigeants :

L'association ne comptant qu'un seul cadre dirigeant au sens de l'article L3111-2 du Code du travail, il a été convenu de ne pas mentionner cette information pour des raisons de confidentialité

Annexe complémentaire concernant les Organismes de formation

Origine des fonds	Montant (année N) 2025		Montant (année N-1) 2024	
en €	en %	en €	en %	en €
I. Ressources provenant des entreprises et administrations pour leurs salariés et des particuliers				
Entreprises	24%	93 272	23%	87 625
Etat, Collectivités locales, étab.pub	3%	11 520	0%	
via FONGECIF, OMA, FAF	3%	9 700	2%	8 066
Particuliers	0%		0%	-
Sous total I	30%	114 492	25%	95 691
II. Ressources provenant des pouvoirs publics				
Instances européennes	0%			
Etat	61%	234 530	66%	247 795
Régions	3%	11 520	5%	19 200
Autres collectivités territoriales	0%			
Sous total II :	64%	246 050	71%	266 995
Autres organismes de formation	0%			
Autres ressources (Pôle emploi) + non salariés	6%	23 800	4%	15067
III. Décomposition des actions de formation par finalité				
Finalité des actions	Volumes financiers			
	Montant (année N) 2025		Montant (année N-1) 2024	
	en %	en €	en %	en €
Diplômantes ⁽¹⁾				
Perfectionnement professionnel et qualifiant ⁽²⁾	100%	384 342	100%	377 753
Insertion sociale				
Total :		384 342		377 753

⁽¹⁾ Diplômes nationaux, titres homologués

⁽²⁾ Certificats de branches, certificats d'entreprise, attestations